CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU de la séance du 27 août 2020

PRÉSENTS : MM. Bernard DABRETEAU – Joël OIRY – Mme Martine FAUCHARD – M. Antoine ORCIL – Mme Iraceme GONCALVES – M. Laurent BERTAUD – Mmes Christelle SAUVAGET – Véronique BERGER MACOIN - Marie-Andrée LARDIERE – MM. Vincent BRETECHER - Patrice PAVAGEAU – Franck CORNEVIN – Mmes Valérie TARDY – Aurélie GAZEAU – Mélanie CHOBLET – MM. Fabien GUIBRETEAU – Sébastien PAVAGEAU – Grégory THEPAULT – Mme Aurélie JOULIN – MM. Mathieu ROBIN – Baptise SORIN (absent délibération n°62.08.20)

PROCURATIONS : Mme Sylvette LAMOUREUX à Mme Iraceme GONCALVES

ABSENTS : Mme Solène GUIBERT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sébastien PAVAGEAU

La séance débute à vingt heures trente minutes

APPROBATION COMPTE-RENDU SEANCE

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu des séances du conseil municipal des 9 et 10 juillet 2020.

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION 62.08.20 – MARCHES PUBLICS – Réhabilitation de la mairie – avenant

Monsieur le Maire, après avoir fait un point chantier avec l'assistant à Maitrise d'Ouvrage et le Maitre d'œuvre, annonce qu'un avenant pour le lot 1 est proposé au conseil municipal. Cet avenant fait suite à l'analyse du bureau structure concernant un impondérable découvert après le démarrage des travaux. En effet, l'arase du mur moellons est constitué de pierres non scellées entre elles. Les linteaux en bois sont fortement abimés, le mur séparatif entre le vide sur le hall et l'escalier est en maçonnerie non jointive et sans raidisseur vertical et horizontal. Enfin le plancher bois partiel existant entre le RDC et le 1er étage est délabré.

Tous ces impondérables, amènent le bureau structure à conclure sur la nécessité de :
- Réaliser un chainage béton pour ceinturer le bâtiment et résoudre les carences des linteaux bois.
- Réédifier le mur séparatif afin d'assurer sa stabilité.
- Déposer le plancher bois délabré et le remplacer par un plancher béton.

Monsieur le Maire présente alors au conseil un avenant N°1 correspondant à cet impondérable, d'un montant de 36 024.71€ HT.

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

VU le code de la commande publique et notamment les articles R2194-1 et suivants,

VU le marché conclu avec l'entreprise du lot considéré en application des délibérations du conseil municipal n°15.02.20B du 25 février 2020 relatives à l'attribution des marchés de l'opération de réhabilitation de la Mairie, pour un montant initial de 251 017.78 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de Réhabilitation de la Mairie :

  Lot n°1 : Avenant N°1
  Attributaire: entreprise SN BILLON adresse 2, la garenne 85420 MAILLEZAIS
  Marché initial d'un montant de : 251 017.78 € HT
  Avenant n° 1 - montant : 36 024.71 € HT soit 14.35%
  Nouveau montant du marché : 287 042.49 € HT

Objet : Travaux complémentaires liés à l'analyse de la structure existante après mise à nue des murs existants suite au passage du bureau d'étude structure.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 12 « bâtiments communaux », imputation 23131

Monsieur le Maire rappelle que la rénovation d'un bâtiment ancien entraine fréquemment des surprises. En ce sens, Monsieur le Maire est en étroite collaboration avec la maitrise d'œuvre pour s'assurer que toutes découvertes soient remontées rapidement et analysées pour assurer au mieux la sécurité et la pérennité de l'ouvrage.

DELIBERATION 63.08.20 – MARCHES PUBLICS – Rénovation des halles – avenant

Monsieur le Maire présente un avenant pour l'entreprise SN BILLON pour le lot 1.

L'étude de sol n'ayant pu se prononcer avant le début des travaux, le quantitatif de béton pour les massifs avait été estimé à environ 8 m³. Les conclusions de l'étude du sol montre finalement que les fondations devront être semi profondes à profondes, donc plus importantes qu'estimées.

Après avoir pris connaissance de cette étude, il est nécessaire d'augmenter la quantité de béton à 20 m³.

Un avenant n°2 pour l'entreprise SN Billon, correspondant à cet impondérable, d'un montant de 6 467.30€ HT est présenté au Conseil Municipal.

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

VU le code de la commande publique et notamment les articles R2194-1 et suivants,

VU le marché conclu avec l'entreprise du lot considéré en application de la délibération du conseil municipal n°57.09.19 du 20 septembre 2019 relative à l'attribution des marchés de l'opération de restauration des halles,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de restauration des halles.

  Lot n°1 : Avenant N°2
  Attributaire: entreprise SN BILLON
  Marché initial d'un montant de : 29 452.37 € HT
  Avenant n° 2 - montant : 6 467.30€ HT soit 21.96%
  Nouveau montant du marché : 35 919.67 € HT
  Objet : Travaux complémentaires pour massifs des halles suite aux rapports de l'étude de sol et l'étude béton.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 12 « bâtiments communaux », imputation 23131.

PATRIMOINE

DELIBERATION 64.08.20 – PATRIMOINE – projet d'acquisition dans le centre bourg

Monsieur le Maire rappelle que la réhabilitation de la mairie et la rénovation des halles, délibérées à la majorité durant l'ancien mandat, avaient notamment été faites dans un objectif de redynamisation du centre bourg.

L'objectif est de dynamiser le centre bourg et les commerces qui y sont liés.

Monsieur le Maire précise qu'un aménagement des abords de la mairie va totalement être refait dans la continuité de ce projet.

Monsieur le Maire attire l'attention des conseillers sur l'utilité d'autant plus prouvée durant le confinement pour l'attrait des commerces de proximité, poumon économique de la collectivité.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'importance de montrer un intérêt à tout projet s'y déroulant. Il est en effet nécessaire que les projets du centre bourg n'entravent pas la dynamique initiée et que la commune maitrise le foncier dans ce périmètre.

Compte tenu qu'un bien est actuellement en vente et qu'il y a donc urgence à se positionner,

Monsieur le Maire propose de négocier le bien en question et d'une manière plus générale ceux qui sont en vente dans ce périmètre.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** l'intérêt de développer le centre bourg de la commune en lien avec la dynamique lancée par la redynamisation de ce dernier.
- **EMET** un réel intérêt au développement du centre bourg en lien avec la dynamique lancée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à négocier toutes ventes se présentant dans ce périmètre.

FINANCES

DELIBERATION 65.08.20 – ECO PASS – mise en place d'une aide financière attribuée par le conseil départemental de Vendée pour l'année 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil départemental de la Vendée a modifié son programme « Eco-Pass » en supprimant l'éligibilité aux opérations neuves (achat terrain et construction, VEFA et location accession) en ne conservant que les opérations d'acquisition suivies d'une amélioration énergétique.

Monsieur le Maire précise que l'Eco-PASS est une aide forfaitaire de 3 000 €, attribuée par la commune à hauteur de 1 500 € et de 1 500 € par le Conseil Départemental de Vendée.

Monsieur le Maire précise que la commune pourra apporter une aide forfaitaire de 1 500€ aux ménages respectant les conditions suivantes :

- Dont les ressources ne dépassent pas les plafonds de ressources PTZ,
- Qui sont primo-accédants au sens du PTZ (ne pas avoir été propriétaire dans les 2 dernières années de sa résidence principale),
- Qui construisent un logement neuf respectant la RT2012 en vue d'occuper à titre de résidence principale sur la commune de Rocheservière.

Concernant l'instruction des demandes, le Conseil Municipal souhaite que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie, association conventionnée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable continue de recevoir les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé. L'ADILE possède en effet, un savoir-faire reconnu en matière de conseil en financement et de conseil en énergie permettant ainsi aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

Pour rappel, en 2015, le conseil municipal s'était positionné pour aider la rénovation énergétique des seuls logements datant de plus de 50 ans, situé dans le périmètre de 500 m autour du vieux pont. En 2017, le conseil municipal avait choisi de soutenir également la rénovation des logements anciens dans les villages en élargissant au territoire communal, la possibilité de recevoir une aide financière.

Il est par ailleurs proposé de limiter à 3, le nombre de dossiers éligibles aux aides Eco-pass pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre en œuvre l'aide financière à l'accession et de retenir les critères tels qu'exposés ci dessus,
- **RETIENT** les critères du Conseil Départemental pour accorder l'aide communale, auxquels s'ajoute celui fixé par le Conseil Municipal à savoir « l'acquisition d'un logement ancien situé sur le territoire communal et datant de plus de 50 ans »

- **DECIDE** que l'aide accordée par bénéficiaire sera de 1500 € quelle que soit la composition familiale de celui-ci,
- **ARRETE** le nombre de primes à 3 pour l'année 2020,
- **AUTORISE** le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :
  - avis d'imposition N-2 du/ des bénéficiaire(s),
  - offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire,
  - attestation de propriété délivrée par le notaire,
  - factures des travaux concourant au gain énergétique de 25% ou 40% selon le logement prévu par un audit énergétique.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

PERSONNEL COMMUNAL

DELIBERATION 66.08.20 – Création d'un poste contractuel pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire propose :

La création d'un poste destiné à répondre à un accroissement temporaire d'activité lié à la crise sanitaire actuelle. Il s'agit pour la commune de faire face au surcroit d'activité lié à cette situation sanitaire particulière. Il est destiné à renforcer le service scolaire, pause méridienne et/ou technique. Ce poste commencera le 1er septembre 2020 et prendra fin au 31 décembre 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer pour une durée de 4 mois, un poste destiné à répondre à un accroissement temporaire d'activité selon les conditions suivantes :
  - Motif du recours à un agent contractuel : **alinéa 1 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée**,
  - Période : **du 1er septembre 2020 au 31 décembre 2020**
  - Quotité : **50% d'un temps complet**
  - Niveau de recrutement : **adjoint technique territorial**
  - Niveau de rémunération : **IB 352 minimum et IB 356 maximum**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une procédure de recrutement et signer le contrat correspondant.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus, au budget chapitre 012.

URBANISME

DELIBERATION 67.08.20 – Conventions avec le SyDEV

Monsieur Joël OIRY, 1er adjoint, présente les travaux d'effacement de réseaux et mise en place d'éclairage neuf rue des Lilas, des Acacias et des Eglantines.

Concernant la rue des Lilas, la commune bénéficie du programme STDAN2 lié au déploiement de la fibre optique. La participation de la commune pour l'éclairage neuf est de 50%, de 30% pour l'effacement des réseaux électriques basse tension et 20% pour l'effacement des infrastructures de communications électroniques.

Concernant la rue des Acacias et la rue des Eglantines, la participation de la commune pour l'éclairage neuf est de 50%, de 70% pour les réseaux électriques basses tensions et de 65% pour les infrastructures de communications électroniques.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec le SyDEV :

- L.ER.190.20.001, d'un montant de 14 234 €,

- E.ER.190.16.002, d'un montant de 44 352 €,
- E.ER.190.20.001, d'un montant de 117 592 €,
- L.ER.190.20.002, d'un montant de 15 566 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les participations communales demandées par le SyDEV.
- **APPROUVE** les conventions L.ER.190.20.001 E.ER.190.16.002 E.ER.190.20.001 L.ER.190.20.002.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

SUBVENTION ASSOCIATIONS

DELIBERATION 68.08.20 – SUBVENTION exceptionnelle – ALJ La Fabrik

Madame Hélène YVERNOGEAU, Présidente de l'Association Loisirs Jeunesse, a effectué une demande de subvention à titre exceptionnelle dans le cadre de l'amélioration de l'accueil jeunes « La Fabrik ».

Dans un objectif de regroupement des jeunes de la Fabrik et de Start'Air, des travaux de peinture ont été effectués.

Il est demandé au Conseil Municipal, une aide financière pour pallier à l'achat des fournitures nécessaires, d'un montant de 300€.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** la subvention d'un montant de 300€ à l'association ALJ.
- **INSCRIT** ce montant au budget principal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires dans le cadre de cette subvention.

POUVOIRS DELEGUES

POUR INFORMATION : **Décisions du Maire**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les décisions prises pour les marchés suivants :

Notification marché réseaux rue de la Malcoute

- Mission d'inspections complémentaires réseaux électrique, télécom, eau potable, gaz, éclairage public, eaux usées et eaux pluviales : ATLANTIC INGENIERIE, pour un montant de 1 300 € HT
- Prestation géomètre : CDC Conseils, pour un montant de 685 € HT
- Travaux d'inspection télévisée réfection des réseaux d'eau pluviale : SARP Ouest, pour un montant de 926,50 € HT + 131 € HT (transport et traitement des déchets)

Notification Marché Préau Arbrasève

- Lot 1 Terrassement – Aménagements extérieurs : ATDV, pour un montant de 30 954.78 € HT
- Lot 2 Gros Oeuvre : MORISSET, pour un montant de 23 651.01 € HT
- Lot 3 Charpente BOIS - INFRUCTUEUX
- Lot 4 Etanchéité : GRATON, pour un montant de 11 204.73 € HT
- Lot 5 Cloison, menuiserie intérieure - INFRUCTUEUX
- Lot 6 Peinture : AUCHER, pour un montant de 3 100 €
- Lot 7 Electricité : LOIRAT SAUVAGET, pour un montant de 6 662 € HT

DIVERS

POUR INFORMATION : **Autorisation de lancement du marché de maitrise d'œuvre pour l'aménagement de la place de la Mairie**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du lancement de l'opération.
Un COPIL est créé pour la réflexion de l'aménagement futur des abords de la mairie. Une réunion sera organisée prochainement. Joël OIRY, Premier Adjoint, est désigné référent de ce comité.
Chaque conseiller est également invité à formuler des propositions d'aménagement.
Monsieur le Maire rendra compte lors des prochaines séances du conseil de l'avancement du marché et du candidat retenu.

POUR INFORMATION : **Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la présentation de deux dossiers de demande de subvention auprès du département de la Vendée, concernant la rénovation énergétique de bâtiments publics (salle du Grand Logis, divers bâtiments occupés par les associations).

POUR INFORMATION : **Transport scolaire AIFR**

Réflexions sur l'évolution du transport scolaire, en lien avec la future communauté d'agglomération.
Marie-Andrée LARDIERE est désignée référente sur ce dossier.

POUR INFORMATION : **Déroulement des Journées Européennes du Patrimoine du 19 et 20 septembre 2020**

Les événements des Journées Européennes du Patrimoine ont été mis en ligne sur Facebook et sur le site internet. Le port du masque sera obligatoire sur tous les lieux pendant ces journées. Un protocole sanitaire Covid-19 sera transmis en Préfecture.

POUR INFORMATION : **Date du prochain conseil**

Le prochain conseil municipal se tiendra le jeudi 24 septembre 2020.

La séance est levée à vingt-deux heures et trente-cinq minutes

****

Compte-rendu de séance du 27 août 2020 signé par :

Le secrétaire de séance, Le Maire,

MAIRIE DE ROCHESERVIERE 85620 (Vendée)

Sébastien PAVAGEAU Bernard DABRETEAU